

Le procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil municipal de la Ville de New Richmond tenue le 5^e jour d'août 2014, à compter de 17 h, dans la salle 214 de l'hôtel de ville de New Richmond

Sont présents les conseillers : Messieurs François Bujold, Jean Cormier et René Leblanc, formant quorum sous la présidence du maire-suppléant Monsieur Jean-Pierre Querry.

Sont absents : Madame Geneviève Braconnier, Messieurs Éric Dubé et Jacques Rivière, ayant justifié leur absence.

Assistent également à la réunion Monsieur Stéphane Cyr, directeur général et Madame Céline LeBlanc, greffière.

Vérification du quorum

Le quorum étant constaté, les délibérations débutent.

16. Financement et refinancement 2 130 000 \$

243-08-14

16.1 Adjudication

Attendu que conformément aux règlements d'emprunt numéros 765-03, 774-04, 830-07, 845-08, 860-09, 824-07, 915-12, 932-13, 895-11 et 876-10, la Ville de New Richmond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de New Richmond a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 août 2014, au montant de 2 130 000 \$;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la Ville de New Richmond a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Mackie Research Capital Corporation	99,24800	129 000 \$	1,30000%	2015	2,48685%
		134 000 \$	1,50000%	2016	
		137 000 \$	1,75000%	2017	
		141 000 \$	2,00000%	2018	
		1 589 000 \$	2,40000%	2019	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,49000	129 000 \$	1,30000%	2015	2,49339%
		134 000 \$	1,40000%	2016	
		137 000 \$	1,70000%	2017	
		141 000 \$	1,95000%	2018	
		1 589 000 \$	2,20000%	2019	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,65800	129 000 \$	1,30000%	2015	2,50101%
		134 000 \$	1,50000%	2016	
		137 000 \$	1,70000%	2017	
		141 000 \$	2,00000%	2018	
		1 589 000 \$	2,25000%	2019	
Financière Banque nationale inc.	98,40600	129 000 \$	1,40000%	2015	2,52386%
		134 000 \$	1,50000%	2016	
		137 000 \$	1,75000%	2017	
		141 000 \$	2,00000%	2018	
		1 589 000 \$	2,20000%	2019	

Attendu que l'offre provenant de Mackie Research Capital Corporation s'est avérée la plus avantageuse.

Sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. François Bujold, il est unanimement résolu et adopté :

Que l'émission d'obligations au montant de 2 130 000 \$ de la Ville de New Richmond soit adjugée à Mackie Research Capital Corporation;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

244-08-14

16.2 Courte échéance

Sur une proposition de M. René Leblanc, appuyée par M. Jean Cormier, il est unanimement résolu et adopté :

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 130 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 765-03, 774-04, 830-07, 845-08, 860-09, 824-07, 915-12, 932-13, 895-11 et 876-10, la Ville de New Richmond émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 19 août 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 830-07, 860-09, 824-07, 915-12, 895-11 et 876-10, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

245-08-14

16.3 Concordance

Attendu que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de New Richmond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 130 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
765-03	13 300 \$
774-04	76 800 \$
830-07	58 600 \$
845-08	36 000 \$
860-09	335 000 \$
824-07	328 900 \$
915-12	81 700 \$
932-13	34 600 \$
895-11	1 040 700 \$
895-11	24 081 \$
876-10	100 319 \$

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté :

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 130 000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 19 août 2014;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.P.D. DE NEW RICHMOND
CARREFOUR BAIE-DES-CHALEURS
120, BLVD. PERRON
NEW RICHMOND, QC
G0C 2B0

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

Que les obligations soient signées par le maire et le directeur général. La Ville de New Richmond, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

246-08-14

16.4 Tableau combiné

Sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil municipal approuve le tableau combiné pour un montant total de deux million cent trente mille dollars (2 130 000 \$), tel que déposé et que le directeur général soit autorisé à signer le document pour et au nom de la Ville.

Affaires nouvelles

247-08-14

17. Matricule 0438-60-1293 – Corrections intérêts et pénalités

Considérant la demande faite par l'entreprise Loblaws inc., matricule 0438-60-1293, concernant une demande d'annulation des intérêts et pénalités chargés à son compte de taxes municipales pour l'année 2014;

Considérant que ce contribuable a effectué son premier versement annuel de taxes municipales, pour l'année 2014, en retard de six (6) jours, imputant par le fait même des frais d'intérêts et de pénalités à son compte pour un montant de vingt-trois dollars et soixante-quatorze cents (23,74 \$);

Considérant que lors du deuxième versement, le 26 mars 2014, ce même montant a été soustrait du montant exigible, démontrant ainsi un versement incomplet;

Considérant que le Règlement 760-03 (Annexe 1) vient préciser à l'article 3 les modalités concernant les versements en retard et que ces dites modalités ont été respectées, tel que requis, par le Service de perception des taxes municipales;

Considérant que la problématique de ce dossier est le fruit d'une erreur de la part de l'entreprise Loblaws inc.;

Considérant que l'entreprise Loblaws inc. a agit de bonne foi;

Considérant que depuis les dernières années aucun retard n'a été enregistré pour le paiement des taxes annuelles dans le dossier de ce contribuable;

À ces causes, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté que les pénalités, en date du 5 août 2014, au montant de cent seize dollars et cinquante cents (116,50 \$), soit effacées du dossier de l'entreprise Loblaws inc., et ce, sur réception d'un montant de deux cent trente-deux dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (232,99 \$) représentant les intérêts dus à la même date. Les deux (2) derniers versements pour l'année 2014, à être perçus les 4 septembre et 20 octobre, devront être reçus pour encaissement, et ce, en respectant ces dites dates d'échéance. Il est à noter que cette autorisation est extraordinaire et que le Règlement 760-03 devra être respecté à l'avenir car aucune dérogation à celui-ci ne sera tolérée.

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour ayant été discutés, la séance est levée.

Céline LeBlanc
Greffière

Jean-Pierre Querry
Maire-suppléant